

Règlement de la Randosclérose 2026

A lire avant toute inscription

Article 1

La **Denfert-Cyclo et les Cyclotouristes Belfortains** avec le soutien de la ville de DANJOUTIN organisent **le dimanche 11 octobre 2026, la RANDOSCLEROSE**. **MARCHE - VTT et GRAVEL** se déroulent sur des chemins de traverse. Les parcours **ROUTE** se déroulent sur route ouverte.

Article 2

La **RANDOSCLEROSE** n'est pas une compétition. Elle est ouverte à toutes les personnes en bonne santé, hommes, femmes et enfants, licenciés ou non, possédant un Cyclo en état de marche. C'est une randonnée que l'on peut effectuer en famille ou en groupe. Il n'y a ni chronométrage, ni classement.

Article 3

Les participants choisiront un des parcours proposés et s'engagent à le respecter. Les participants devront être munis de leurs papiers personnels (Carte d'identité, ...) et des documents reçus par mail pour les inscriptions effectuées sur le site internet

Article 4

Pour votre sécurité, le port du casque est obligatoire.

Article 5

Les enfants de moins de 12 ans devront prendre le départ sous la responsabilité d'un adulte. Pour les plus de 12 ans et jusqu'à 18 ans, se munir d'une autorisation parentale.

Article 6

Les parcours empruntent des portions de route, les participants devront respecter les indications et les signalétiques placées sur certaines de ces portions, **Il est impératif pour les participants de respecter le code de la route.**

Article 7

En cas de problèmes sur les parcours contacter le N° de sécurité inscrit sur les plaques de cadre remise aux participants : **06 86 25 84 30**.

Article 8

Les participants doivent prévoir le matériel pour assurer eux mêmes la réparation de leur Vélo.

Article 9

Les participants devront être couverts par une assurance personnelle.

Article 10

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vols ou dégradations sur le matériel des participants.

Article 11

Tout engagement d'inscription est ferme et définitif, il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelques motifs que ce soit.

Article 12

Il sera remis à v chaque participant un bracelet qui devra être placé sur le poignet, ce bracelet donne accès aux ravitaillements.

Article 13

Les organisateurs s'autorisent à utiliser les photos et vidéos prises sur les parcours à des fins promotionnelles de la manifestation (utilisation commerciale exclue).

Article 14

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et renonce à toutes actions juridiques contre les organisateurs, en cas de non observation du règlement et des consignes de sécurité.

Article 15

Chaque participant devra être en mesure de respecter les règles sanitaires en vigueur au jour de la manifestation.

Article 16

Chaque participant s'assure être apte physiquement à réaliser le parcours choisi, le représentant légal des participants mineurs s'engage à vérifier l'aptitude physique de leurs enfants à réaliser le parcours choisi.

Article 17

Pour raison écologique d'économie d'eau, pas de lavage VTT sur le site Départ/Arrivée

Mise à jour le 04/09/2026